



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-090

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

- 03-2017-12-04-002 - extrait de l'arrete modificatif du 1 décembre 2017 portant sur la création de la commission départementale d'aménagement commercial (1 page) Page 3
- 03-2017-12-04-003 - Extrait de l'arrêté n°2919/2017 du 4 décembre 2017 prorogeant la réquisition pour usage de biens militaires situés sur la commune de Varennes-sur-Allier (Zone de vie de l'ancien Détachement Air 277) (1 page) Page 5
- 03-2017-12-04-001 - EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ CNCS 2915/2017 portant désignation des personnalités qualifiées siégeant au conseil administration de l'E.P.C.C Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (1 page) Page 7
- 03-2017-11-30-001 - Arrêté n°2896/2017 accordant une mention honorable pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 9
- 03-2017-12-01-003 - Arrêté n°2910/2017 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers-promotion du 4 décembre 2017- (1 page) Page 11

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

- 03-2017-12-01-002 - ARRETE RECTORAL DU 1er DECEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DU RESPONSABLE DU CENTRE ACADEMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET DES ENFANTS DU VOYAGE (CASNAV) (1 page) Page 13

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-12-04-002

extrait de l'arrete modificatif du 1 décembre 2017 portant
sur la création de la commission départementale
d'aménagement commercial

EXTRAIT DE L'ARRETE N°2913/2017 du 1^{er} décembre 2017 modifiant l'arrêté portant
création de la commission départementale d'aménagement commercial

Article 1^{er} : L'article 1^{er}, paragraphe II, sous paragraphe a) de l'arrêté préfectoral n°630/2015 du 2 mars 2015, modifié, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier est modifié comme suit :

II) des quatre personnalités qualifiées suivantes :

b) Collège « consommation et protection des consommateurs » :

- M.Daniel LACHASSAGNE, (Union Fédérale des Consommateurs de Montluçon) et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bernadette FIGURSKA ;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 modifié demeurent inchangées ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 1^{er} décembre 2017

Pour le Préfet, empêché,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-12-04-003

Extrait de l'arrêté n°2919/2017 du 4 décembre 2017
prorogeant la réquisition pour usage de biens militaires
situés sur la commune de Varennes-sur-Allier (Zone de vie
de l'ancien Détachement Air 277)

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

-Extrait de l'arrêté préfectoral n°2919-2017 du 4 décembre 2017 prorogeant la réquisition pour usage de biens militaires situés sur la commune de Varennes sur Allier (Zone vie de l'ancien Détachement Air 277)

Article 1^{er} :

La réquisition de l'emprise de la « zone vie » de l'ancien Détachement Air 277 de Varennes-sur-Allier, y compris les bâtiments n° 63, 67, mess, foyer – salle de cinéma et poste de filtrage localisés sur le plan annexé au présent arrêté, est prorogée **jusqu'au 30 juin 2018**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°2663/15 du 23 octobre 2015 susvisé.

La réquisition est strictement limitée à l'emprise définie ci-dessus et aux biens mobiliers présents dans les bâtiments, dont l'inventaire détaillé est annexé au présent arrêté. Elle ne comprend pas les bâtiments n° 59, 60, 64, 65, 68 et 69.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Il sera notifié à l'officier général de la zone de défense et de sécurité de Lyon.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le Délégué Militaire Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 4 décembre 2017

Le préfet,

SIGNÉ

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-12-04-001

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ CNCS 2915/2017 portant
désignation des personnalités qualifiées siégeant au conseil
administration de l'E.P.C.C
Centre National du Costume de Scène et de la
Scénographie**

PREFECTURE DE L'ALLIER

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Mission suivi et études dossiers départementaux

Extrait de l'arrêté n° 2915/2017 portant désignation des personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration de l'E.P.C.C Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie.

Article 1er : Les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration de l'E.P.C.C. Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie sont :

- M. Thierry Le Roy, Conseiller d'État, ancien directeur de la musique au ministère de la Culture et de la Communication
- M. Jean-Paul Potard, ancien directeur des maisons de couture Gaultier, Ungaro et Castelbajac
- M. Christian de Pange, ancien secrétaire général de l'Opéra de Paris, adjoint au directeur de la musique à Radio France
- Mme Catherine Join-Diéterle, ancienne directrice du musée de la Mode (Palais Galliera)
- Mme Madeline Fontaine, Présidente de l'Association française des costumiers du cinéma et de l'audiovisuel (AFCCA)

Article 2 : Le mandat de ces personnalités est de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : En cas de vacance survenant plus de 6 mois avant le terme du mandat de trois années cité à l'article 2, une nouvelle personnalité qualifiée sera désignée par le Préfet de l'Allier pour la durée du mandat restant à courir.

Cette désignation interviendra sur proposition conjointe du Préfet de l'Allier, du Président du Conseil Départemental et du Maire de Moulins conformément à l'article 6 des statuts visés en référence.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 04 décembre 2017

Le Préfet,

SIGNE

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-11-30-001

Arrêté n°2896/2017 accordant une mention honorable
pour acte de courage et de dévouement

**Arrêté n° 2896/2017 du 30 novembre 2017
accordant une mention honorable
pour acte de courage et de dévouement**

Article 1^{er} : la mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Laure GRAND, infirmière libérale à Marcillat en Combraille.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 30 novembre 2017

Le préfet,

signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-12-01-003

Arrêté n°2910/2017 accordant la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers-promotion du 4 décembre 2017-

Arrêté n°2910/2017 du 1er décembre 2017
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
-promotion du 4 décembre 2017-

Article 1^{er} : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille Grand'Or

- M. Jean-François DUDA, lieutenant hors classe (sapeur-pompier professionnel) au SDIS de l'Allier,
- M. Jean-Pierre FRANÇOIS, adjudant-chef (sapeur-pompier professionnel) au SDIS de l'Allier,
- M. Jean-Luc GOUBY, adjudant avec appellation chef (sapeur-pompier volontaire) au centre de secours de DOMPIERRE SUR BESBRE,
- M. Jean-Michel JASTRZEBSKI, lieutenant (sapeur-pompier volontaire) au centre de secours de BROUT VERNET,
- M. Patrick LARONDE, lieutenant (sapeur-pompier volontaire) au centre de secours d'EBREUIL,
- M. Alain LEFEBVRE, lieutenant 2ème classe (sapeur-pompier professionnel) au SDIS de l'Allier,
- M. Patrick MARTINAT, Caporal avec appellation chef (sapeur-pompier volontaire) au centre de secours de NEUILLY LE RÉAL,
- M. Jean-Luc MOREAU, adjudant avec appellation chef (sapeur-pompier volontaire) au centre de secours de MONTMARAULT,
- M. Roland MOSNIER, commandant (sapeur-pompier volontaire) au centre de secours de GANNAT,
- M. Claude TISSIER, caporal avec appellation chef (sapeur-pompier volontaire) au centre de secours de LURCY LEVIS.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 1^{er} décembre 2017

Le préfet,

signé

Pascal SANJUAN

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2017-12-01-002

**ARRETE RECTORAL DU 1er DECEMBRE 2017
PORTANT NOMINATION DU RESPONSABLE DU
CENTRE ACADEMIQUE POUR LA SCOLARISATION
DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET DES ENFANTS
DU VOYAGE (CASNAV)**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service des
Affaires Juridiques

2017/2018-CASNAV-02

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 99 33 48
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 1^{er} DECEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DU RESPONSABLE DU CENTRE ACADEMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET DES ENFANTS DU VOYAGE (CASNAV)

VU le code de l'Education ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU la circulaire ministérielle n°2012-141 du 02 octobre 2012 relative à la scolarisation des élèves. Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés ;

VU l'arrêté du 22 mai 1985 portant création du diplôme élémentaire de langue française et du diplôme approfondi de langue française (DELF) ;

VU l'arrêté rectoral du 27 septembre 2017 portant nomination du responsable du centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV) ;

Article 1^{er} :

Monsieur Rémi NOIZIER, Personnel de Direction— Chef du Service Académique d'Information, d'Insertion et d'Orientation — Conseiller « public à besoins éducatifs particuliers » (PBEP) du Recteur, est nommé responsable du Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV)

Article 2 :

Un arrêté portant organisation du diplôme d'études en langue Française sera édicté lors de la prochaine ouverture de session dans l'académie de Clermont-Ferrand.

Article 3 :

Ces dispositions abrogent celles qui figurent dans l'arrêté rectoral du 27 septembre 2017 portant nomination du responsable du centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV) (n°2017/2018-CASNAV-01).

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-dôme.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} décembre 2017

Le Recteur de l'académie,
SIGNE

Marie-Danièle CAMPION